

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20251812-4

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

Absents : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Mylène HOUVENAGHEL

FINANCES

TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS AVEC CHAUFFEUR
CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame Muriel GANGA, adjointe au maire déléguée aux finances, expose :

Le « Bus du Savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programme obligatoires et facultatifs d'enseignement.

S'agissant d'une activité de compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service tel qu'elle le faisait jusque-là.

Considérant toutefois que le niveau métropolitain est celui permettant d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même, de maîtriser une partie de son coût, il est proposé par cette présente convention à toutes les communes membres intéressées, de confier la gestion de ce service à la Métropole.

Dans le cadre de la bonne organisation des services et en application des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saussan confie à la Métropole, qui l'accepte, le service dit « des Bus du Savoir ».

Ce service a pour objet le transport des élèves des classes d'enseignement du territoire de la Métropole et au-delà, dans les limites de l'aire urbaine montpelliéraise, et à destination notamment des équipements métropolitains, en vue de pratiquer des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saussan pour la gestion des « Bus du savoir ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Saussan pour la gestion des « Bus du savoir ».

Nombre en exercice : 19
 Nombre de présents : 13
 Nombre de pouvoirs : 04
 Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour	:	17
Contre	:	00
Abstention	:	00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
 Joël VERA




La secrétaire de séance,
 Mylène HOUVENAGHEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr